

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE**

*Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine :
<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/Nos-publications>*

RAA RÉGIONAL N° 2015-033

Publié le 13 Mai 2015

SOMMAIRE

Administration Territoriale de l'Aquitaine

Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
Agence régionale de la santé, (ARS)	05/05/2015	Arrêté du 5 mai 2015 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique
Direction interrégionale sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ SUD OUEST)	01/04/2015	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Yves DUMEZ au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, de la personne représentant le pouvoir adjudicateur, spécifiques
Agence Régionale de santé d'Aquitaine (ARS)	11 mai 2015	Décision mettant fin à l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques, à des fins thérapeutiques, issues du sang placentaire au sein du Centre Hospitalier de la Côte Basque délivrée au Centre Hospitalier de la Côte Basque à Bayonne
Agence Régionale de santé d'Aquitaine (ARS)	23/04/2015	Renouvellements tacites d'autorisations des activités de soins intervenus au 23 avril 2015, pour les établissements Clinique Pasteur à Bergerac - SELARL Centre d'Imagerie Fonctionnelle à Bordeaux – SA Polyclinique Bordeaux Rive Droite à Lormont.
Agence Régionale de santé d'Aquitaine (ARS)	5 mai 2015	Décision portant modification de la décision du 28 décembre 2011 d'autorisation d'activité de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale délivrée au Centre Hospitalier Robert Boulin à Libourne.
Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (DIRA)	16/04/2015	Arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale à Monsieur Jacques LE MESTRE, directeur interdépartemental des routes Atlantiques
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)	28/04/2015	Arrêté portant labellisation des centres d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP)
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)	11/05/2015	Arrêté portant désignation du Conseil de Bassin Viticole Aquitaine
Secrétariat Général pour les affaires régionales (SGAR)	12/05/2015	Arrêté relatif à la composition nominative du Conseil Economique Social et Environnemental de la région Aquitaine

Secrétariat Général pour les affaires régionales (SGAR)	12/05/2015	Décision portant délégation de signature au titre du Centre National pour le Développement du Sport pour la région Aquitaine (CNDS)
Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/04/2015	Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Monsieur Yvon MACE, secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux.
Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/04/2015	Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Frédérique SALSMANN, secrétaire générale adjointe de l'académie de Bordeaux.
Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/04/2015	Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Claude GAUDY, secrétaire générale adjointe de l'académie de Bordeaux.
Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/04/2015	Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Michèle JOLIAT, secrétaire générale de l'académie de Bordeaux.

ARRETE DU 1^{er} avril 2015

**Portant délégation de signature au titre des attributions :
- relevant de l'ordonnateur secondaire
- de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- spécifiques**

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL SUD-OUEST
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 2010 nommant **M. Yves DUMEZ** en qualité de directeur interrégional Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} octobre 2010 ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant **M. Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté préfectoral en date 1^{er} avril 2015 donnant délégation de signature à **M. Yves DUMEZ**, directeur interrégional Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à **M. Yves DUMEZ**, directeur interrégional Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de RBOP et RUO ;

VU l'arrêté en date du 3 mars 2015 portant nomination de **M. Michel GELLF**, directeur interrégional adjoint Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté en date du 23 août 2010 portant nomination de **M. Yves VANDENBERGHE**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements du Lot-et-Garonne, Gironde et de la Dordogne ;

VU l'arrêté en date du 9 juin 2009 portant nomination de **M. Christian LE GAT**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques ;

VU l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant nomination de **Mme Marie-Paule MARIN**, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements du Limousin (Haute-Vienne, la Creuse et Corrèze) ;

VU l'arrêté en date du 23 août 2010 portant nomination de **Mme Hélène GRESLIER**, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Poitou Charentes ;

VU l'arrêté en date du 7 octobre 2013 portant nomination de **M. Stéphane TIMONER**, conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières, à la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 23 septembre 2013 ;

VU le contrat d'engagement du 27 août 2013 nommant **Mme Sophie ALLIRAND**, directrice adjointe de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières, à la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté en date du 13 juin 2013 portant nomination de **M. Rémi TITONEL**, responsable du service SAH ;

VU l'arrêté en date du 10 décembre 2012 portant nomination de **M. Patrick FREHAUT**, directeur des politiques éducatives et de l'audit de la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté en date du 7 mars 2012 portant nomination de **M. Fabrice FRESQUET**, directeur fonctionnel adjoint au directeur des ressources humaines de la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté en date du 19 juillet 2013 portant nomination de **Mme Aude MEYER THIENPONT**, attaché, responsable des ressources humaines de la gestion administrative et financière à la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Pour ce qui concerne le BOP interrégional Sud-ouest des Programmes 182 (protection judiciaire de la jeunesse), 309 et l'UO de ce BOP:

En cas d'absence ou d'empêchement, il est donné délégation de signature à:

- **M. Michel GELLF**, directeur interrégional adjoint Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- **M. Patrick FREHAUT**, directeur des politiques éducatives et de l'audit ;
- **M. Fabrice FRESQUET**, directeur fonctionnel adjoint au directeur des ressources humaines ;
- **Mme Aude MEYER THIENPONT**, attaché, responsable des ressources humaines de la gestion administrative et financière ;
- **M. Stéphane TIMONER**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
- **Mme Sophie ALLIRAND**, directrice adjointe de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
- **M. Rémi TITONEL**, Responsable du bureau SAH.

1°) au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire en qualité de responsable BOP de l'interrégion Sud-ouest des Programmes 182 protection judiciaire de la jeunesse et 309.

Cette délégation vaut pour la réception des crédits et en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

2°) au titre des attributions relevant du responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de l'UO du BOP de l'interrégion Sud-ouest du Programme 182 protection judiciaire de la jeunesse et 309.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V dont le montant est inférieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement il est donné délégation de signature à :

- **M. Michel GELLF**, directeur interrégional adjoint Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse
- **M. Stéphane TIMONER**, conseiller d'administration à la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse

Au titre des attributions relevant de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à l'effet de signer les marchés de l'État dans le respect de l'arrêté de délégation du préfet de région;

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par subdélégation » (déléataire de signature) ;

ARTICLE 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement, il est donné délégation de signature à :

- **M. Michel GELLF**, directeur interrégional adjoint Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

- les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- les décisions relatives :
 - Au fonctionnement courant de la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
 - Aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
 - Aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
 - A la signature des contrats des personnels non titulaires,
 - A la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse,
 - A la prescription quadriennale.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est aussi donné délégation de signature à :

- **M. Yves VANDENBERGHE**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord
- **M. Christian LE GAT**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques
- **Mme Marie-Paule MARIN**, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements du Limousin
- **Mme Hélène GRESLIER**, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements Poitou Charentes

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

- Aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
- A la signature des procédures contradictoires de tarification et des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-ouest.

ARTICLE 4 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait-le 7/04/2015

Le Directeur Interrégional Sud-ouest
De la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Yves DUMEZ





PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Arrêté du **1 MAI 2015**

DIRECTION REGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET
D'AQUITAINE

*Portant désignation du Conseil de Bassin Viticole
Aquitaine*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le Code rural,
- VU le décret n° 2008-1359 du 18 Décembre 2008 portant création des Conseils de Bassin Viticole,
- VU le décret n° 2006-672 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
- VU l'arrêté du 21 Novembre 2008 portant abrogation de l'Arrêté du 15 juin 2006, de l'Arrêté du 29 juin 2006 et de l'Arrêté du 10 juillet 2006 relatifs à l'organisation des Conseils de Bassin et du Conseil National de la viticulture de France,
- VU l'arrêté du 11 Janvier 2011 portant composition du Conseil de Bassin Viticole,
- VU l'arrêté du 5 Octobre 2012 portant composition du Conseil de Bassin Viticole,
- SUR PROPOSITION** du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Le Conseil de Bassin Aquitaine est constitué par les personnalités suivantes dont les mandats prennent fin en même tant que les membres nommés au 5 octobre 2012.

• Représentants de la profession viticole

a) Représentants des organisations interprofessionnelles de la filière viticole présentes au niveau du bassin

Au titre du Comité Interprofessionnel du Vin de Bordeaux :

- Monsieur Georges HAUSHALTER
- Monsieur Didier GRANDEAU
- Monsieur Lionel CHOL
- Monsieur Bernard FARGES
- Monsieur Jean-Marie GARDE
- Monsieur Alain MEYRE
- Monsieur Patrick MAROTEAUX
- Monsieur François ESTAGER
- Monsieur Roland QUANCARD

Au titre de l'Interprofession des vins de Bergerac et de Duras :

- Monsieur Paul-André BARRIAT, collègue production Bergerac
- Monsieur Patrick BLANCHETON, collègue production Duras
- Monsieur Marc LECOMTE, collègue négoce Bergerac-Duras

b) Personnalités désignées en raison de leurs responsabilités dans la filière régionale

- Monsieur Daniel MOUTY de la Fédération des Vignerons Indépendants d'Aquitaine
- Monsieur Stéphane HERAUD de la Fédération des Coopératives Vinicoles d'Aquitaine
- Monsieur Allan SICHEL de la Fédération des Syndicats du Commerce en gros des Vins et Spiritueux de Bordeaux et de la Gironde
- Monsieur Laurent GAPENNE de la Fédération des Grands Vins de Bordeaux
- Monsieur Patrick VASSEUR de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles d'Aquitaine
- Monsieur Thomas SOLANS du Centre Régional des Jeunes Agriculteurs d'Aquitaine
- Madame Claire LAVAL de la Confédération Paysanne d'Aquitaine

e) Monsieur Hubert de BOÛARD, Président du Comité Régional de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

• **Personnes publiques intéressées**

- a) Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde
- b) Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine ou son représentant
- c) Monsieur Bernard ARTIGUE au titre de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Gironde
- d) Madame Valérie LAPLACE, représentant du Directeur de FranceAgriMer
- e) Monsieur Laurent FIDELE, Délégué Territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

• **Personnes associées avec voix consultative**

- Monsieur Daniel DUPERRET au titre de la Fédération des Vins du Bergeracois
- Monsieur Vincent LEYRE au titre du Conseil de Surveillance de la Cave Coopérative de Buzet
- Monsieur Serge LAFFARGUE au titre de la Cave Coopérative du Marmandais
- Monsieur Joël BONNEAU au titre du Pôle Bordeaux-Aquitaine de l'Institut Français de la Vigne et du Vin
- Monsieur Denis DUBOURDIEU, Directeur Général de l'Institut des Sciences de la Vigne et du Vin Bordeaux-Aquitaine
- Monsieur Jean-Pierre BOUILLAC du Syndicat des pépiniéristes de la Gironde et du Sud-Ouest
- Monsieur Xavier CARREAU du Syndicat des Producteurs de vin de Pays de l'Atlantique
- Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne ou son représentant
- Monsieur le Préfet de Dordogne ou son représentant

- Monsieur le Préfet de Gironde ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine ou son représentant
- Monsieur le Directeur Interrégional des Douanes et Droits indirects chargé de la Région Aquitaine ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Gironde ou son représentant
- Monsieur Yves RATEL de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie d'Aquitaine
- Monsieur Patrick MEYNIER de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Dordogne-Périgord
- Monsieur Georges JOUSSERAND, Directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de BORDEAUX-GIRONDE

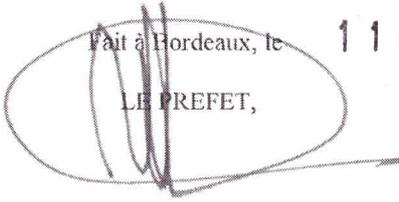
ARTICLE 2 - Experts

- Monsieur Xavier COUMAU, Syndicat des Courtiers en Vins et Spiritueux de Bordeaux, de la Gironde et du Sud-Ouest
- Monsieur Hubert de ROCHAMBEAU, Président du Centre de l'Institut National de la Recherche Agronomique Bordeaux-Aquitaine
- Madame Anne-Lise GOUJON, Présidente du Syndicat des Vignerons Bio d'Aquitaine
- Monsieur Jacky BONOTAUX, Chef de Pôle Études et prospective - DRAAF Aquitaine
- Monsieur Philippe REULET, Chef du pôle Epidémiologie surveillance végétal – DRAAF Aquitaine

ARTICLE 3 - La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales,

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Bordeaux, le **11 MAI 2015**

 LE PREFET,

Pierre DARTOUT

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et Administration Générale

Arrêté du **12 MAI 2015**

**relatif à la composition nominative du conseil économique social et
environnemental de la région Aquitaine**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4131-1 à R 4134-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du **15 octobre 2013** fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental de la Région Aquitaine ;

Vu les désignations effectuées par les organismes titulaires des sièges des premier, deuxième et troisième collèges;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2013 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental d'Aquitaine ;

Vu les nouvelles désignations effectuées par les organismes titulaires de sièges sur le premier et le deuxième collège ;

Vu la démission par courrier du **23 mars 2015** de **Madame Constance d'AUBER de PEYRELONGUE** ;

Vu la désignation par courrier du **28 mars 2015**, par le Président d'Aquitaine Associations Intermédiaires, (AAI) de **Monsieur Jean Gérard BAQUERA**, pour siéger au CESER Aquitaine, en remplacement de **Madame Constance d'AUBER de PEYRELONGUE**, démissionnaire ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er – Sont nommés membres du Conseil Économique, Social et Environnemental de la Région Aquitaine, pour chacun des sièges dudit conseil, les personnes dans le tableau ci-dessous :

COLLÈGE 1 : ACTIVITES NON SALARIÉES
38 membres

	Nombre de sièges	DÉSIGNATION	NOM DU TITULAIRE
Entreprises et activités industrielles	3	Par la chambre de commerce et d'industrie de région Aquitaine	Madame Agnès GRANGÉ Monsieur Patrick de STAMPA Monsieur Raymond HAMMEL
	8	Par le MEDEF Aquitaine, en veillant à représenter notamment, après consultation en tant que de besoin des organisations professionnelles concernées, les filières suivantes : énergie et énergies renouvelables, pétrole, chimie, pharmacie, aéronautique et spatiale, métallurgie et mécanique, bâtiment et travaux publics, transports routiers, industrie du bois, hôtellerie et restauration	Madame Isabelle VISENTIN Monsieur Jean-René JECKO Monsieur Gabriel MEYER Monsieur Jean-Bernard MARON Monsieur Christian SURGET Madame Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD Monsieur Stéphane LATOUR Monsieur Laurent BARTHELEMY
	2	Par l'union régionale des petites et moyennes entreprises	Monsieur Bertrand DEMIER Madame Camille BONNEAU

	1	Par l'association régionale de développement des industries agroalimentaires (ARDIA)	Monsieur Jacques LOUGE
	1	Par l'association de développement de l'électronique et de l'informatique dans le sud ouest (ADEISO) pour les filières informatiques, numériques et NTIC	Monsieur Jean-Louis BLOUIN
Métiers/ artisanat	3	Par la chambre des métiers et de l'artisanat de région (CMAR) Aquitaine	Monsieur Philippe BAZZOLI Madame Martine Céline DUCASSE Monsieur Yves PETITJEAN
	2	Conjointement par l'union professionnelle artisanale (UPA) et la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)	Monsieur Didier GOURAUD Madame Nathalie DEJEAN
Agriculture, filières agro-industrielles, sylviculture, pêche et conchyliculture	2	Par la chambre régionale d'agriculture Aquitaine	Monsieur Dominique GRACIET Monsieur Jean-Pierre GOITY
	1	Par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Aquitaine (FRSEA)	Monsieur Henri BIES-PÉRÉ
	1	Par le centre régional des jeunes agriculteurs	Monsieur David BRACHET
	1	Par la confédération paysanne d'Aquitaine	Monsieur Jean-Pierre LEROY
	1	Par la coordination rurale d'Aquitaine	Monsieur Bernard BOUCHON
	1	Par la fédération régionale des coopératives agricoles	Monsieur Claude BALDI
	1	Par le syndicat des sylviculteurs du sud-ouest (SYSSO)	Monsieur Vincent DORLANNE
	1	Par le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB), en accord avec le conseil régional des vins d'Aquitaine (CRVA)	Monsieur Rolland FEREDJ
	1	Par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM)	Monsieur Serge LARZABAL
Services, activités libérales, économie sociale et solidaire	1	Par le comité régional des conseillers du commerce extérieur	Monsieur Michel TISSINIER
	1	Par le comité régional des banques	Monsieur Rémi GARUZ
	1	Conjointement par la société nationale des chemins de fer (SNCF- Aquitaine), Réseau Ferré de France(RFF- Aquitaine), et les établissements publics ou organismes gestionnaires de plates-formes aéroportuaires ou portuaires.	Monsieur Henri-Vincent AMOUROUX
	1	Conjointement par l'union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDESS) et l'union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social (UNIFED)	Madame Éliane FOSSE
	1	Par l'union régionale des sociétés coopératives (URSCOP)	Monsieur Stéphane MONTUZET
	1	Par l'Union nationale des professions libérales (UNAPL)	Monsieur Dominique BAPTISTE
	1	Par la délégation régionale de la chambre nationale des professions libérales (CNPL)	Monsieur Bernard PLEDAN
38			

COLLÈGE 2 : ORGANISATIONS REPRÉSENTATIVES DES SALARIÉS

38 membres

Nombre de sièges	DÉSIGNATION	NOM DU TITULAIRE
13	Par l'union régionale CGT	Monsieur Patrick ALVAREZ Madame Danielle BERNA Monsieur Michel FOURCADE Madame Valérie FREMONT Madame Véronique LANSALOT Monsieur Mathieu LE ROCH Monsieur Luc PABOEUF Madame Valérie PAULET Monsieur Julien RUIZ Madame Françoise SARTHOU Monsieur Olivier SORCE Monsieur Michel VALENTIN Madame Olivia WALLIG-NEGRE
10	Par l'union régionale CFDT	Monsieur Joël ANDREU Monsieur Marc BESNAULT Madame Bernadette BONNAC-HUDE

		Madame Isabelle CHAMPION Monsieur Didier DELANIS Madame Martine DJOUKITCH Monsieur Jean-Baptiste ETCHETO Monsieur Marc FERNANDES Madame Patricia MILLEPIED Monsieur Guy RAMBAUD
7	Par l'union régionale FO	Monsieur Gilles BEZIAT Monsieur Jean-Louis BOST Madame Jacqueline BRET Monsieur Jean-Luc DENOPCES Monsieur Christian MARY Monsieur Jacques PAULIAT Madame Claudine MILOX
3	Par l'union régionale UNSA	Monsieur Philippe DESPUJOLS Monsieur Lionel CHAUTRU Madame Fabienne BORDENAVE
2	Par l'union régionale CFE CGC	Monsieur Patrick DEBAERE Madame Roselyne MORILHAT
1	Par l'union régionale CFTC	Monsieur Jean-François AGOSTINI
1	Par la FSU	Monsieur Alain REILLER
1	Par SUD SOLIDAIRES	Monsieur Gilbert HANNA
38		

COLLÈGE 3 : ORGANISMES ET ASSOCIATIONS PARTICIPANT A LA VIE COLLECTIVE DE LA RÉGION

38 membres

	Nombre de sièges	DÉSIGNATION	NOM DU TITULAIRE
Organisations et associations qui participent à la vie collective de la région	1	Par l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles d'Aquitaine (URCIDFF)	Madame Annie HÔTE-CHALBOS
	1	Par l'union régionale des associations familiales d'Aquitaine (URAF)	En instance de désignation
	1	Conjointement par l'union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis (URAPEI) et l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH).	Monsieur Jacques PERE
	1	Conjointement par générations mouvement- union régionale d'Aquitaine « URA » et l'association de coordination des CODERPA d'Aquitaine (ACCA)	Monsieur Jean-Paul DUVAUCHELLE
	1	Conjointement par l'union régionale de la confédération logement et cadre de vie (CLCV)et UFC que choisir	Madame PRUÉ-PESSOTTO Nadine
	1	Conjointement par la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), les caisses primaires d'assurance maladie d'Aquitaine(CPAM), l'union régionale de la mutualité agricole (URMA), le régime social des indépendants d'aquitaine (RSI) et les caisses d'allocations familiales (CAF)	Madame Astrid CHAMBARAUD
	1	Par l'union régionale de la mutualité d'Aquitaine	Monsieur Patrick OLLIVIER
	1	Conjointement par la fédération hospitalière de France - région Aquitaine (FHF-RA) et par l'union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales (URIOPSS Aquitaine)	Monsieur Élie PEDRON
	1	Par le centre des jeunes dirigeants d'entreprises d'Aquitaine (CJD)	Monsieur Benjamin ROSOOR
	1	Par la fédération des jeunes chambres économiques d'Aquitaine	Monsieur Jean-Michel GAUTHERON
	1	Par la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)	Monsieur Christian CHASSÉRIAUD
	1	Conjointement par le Groupement Aquitain des Réseaux de l'Insertion par l'activité Économique (GARIE), l'union régionale des associations intermédiaires, la fédération régionale des missions locales et des Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO) et l'Union régionale des PLIE d'Aquitaine (URPA)	Monsieur Jean Gérard BAQUERA
	1	Par le Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion (CLAP)	Monsieur Lahbib MAOUHOUB
	2	Conjointement par les représentants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche présents dans la région	Monsieur SINGARAVELOU Monsieur Serge REY
	1	Conjointement par l'union académique Aquitaine des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) et la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques d'Aquitaine (FCPE)	Monsieur Jean Luc FRAUX
	1	Par l'union régionale Aquitaine de la ligue de l'enseignement	Monsieur Patrick Jean HUDE
	2	Par le conseil régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP Aquitaine)	Madame Julie BRONER Monsieur David GUALANDI
	1	Conjointement par l'union nationale des étudiants de France (UNEF) et la fédération des associations étudiantes indépendantes de Bordeaux et d'Aquitaine	Madame Élise GAUBERT
	1	Conjointement par l'association régionale des organismes HLM, les comités interprofessionnels du logement et les organismes d'habitat rural	Monsieur François-Xavier LEURET
	1	Par la fédération régionale de la confédération nationale du logement (CNL)	Monsieur Maurice FOURMOND

	1	Par l'association usagers transports de la région aquitaine (AUTRA)	Madame Françoise LECLERC
	1	Par le comité régional olympique et sportif d'aquitaine (CROS Aquitaine)	Monsieur Jean-Claude LABADIE
	1	Conjointement par l'institut culturel basque et l'institut occitan	Monsieur Serge JAVALOYÈS
	1	Conjointement par le réseau aquitain histoire mémoire de l'immigration (RAHMI) et l'association pour le lien interculturel, familial et social	Monsieur Manuel DIAS VAZ
	1	Conjointement par les librairies atlantiques, la fédération régionale des exploitants de cinémas, l'association régionale des cinémas de proximité et l'agence ECLA (écrit cinéma livre audiovisuel)	Monsieur Rafaël MAESTRO
	1	Conjointement par la fédération des éditeurs et producteurs de phonogrammes indépendants d'aquitaine (FEPPIA), le réseau aquitain des musiques amplifiées (RAMA) et l'association musiques de nuit	Monsieur Éric ROUX
	1	Par le comité régional du tourisme	Monsieur Jean-Claude TESSIER
	1	Conjointement par le parc naturel régional des Landes de Gascogne et le parc naturel régional Périgord-Limousin	Monsieur François DELUGA
	1	Par la fédération régionale de la chasse (FRC)	Monsieur Michel AMBLARD
	1	Conjointement par les fédérations départementales de la pêche	Monsieur Serge SIBUET LA FOURMI
Associations et fondations œuvrant dans les domaines de la protection de l'environnement et personnes qualifiées (art 4 décret n°2011-112 du 27 janvier 2011)	1	Conjointement par la ligue de protection des oiseaux (LPO) et l'union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement en aquitaine (CPIE Aquitaine)	Madame Christine JEAN
	1	Par la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest (SEPANSO)	Monsieur Pierre DAVANT
	1	Par Surfrider Foundation	Monsieur Stéphane LATXAGUE
	1	Par le conservatoire régional d'espaces naturels d'Aquitaine	Madame Éliane VILLAFRUELA
	2	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Aquitaine	Madame Alyssa DAOUD Monsieur Pierre LANGRAND
	38		

COLLÈGE 4 : PERSONNALITÉS QUALIFIÉES : 5 membres

Nombre de sièges	DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
5	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Aquitaine	Madame Houria FALL ABBEST Madame Perle BOUGE Madame Terangi HENRIO Madame Delphine MALLET Madame Lætitia FRANQUET

Article 2 - Conformément à l'article R.4134-6 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Économique, Social et Environnemental régional sont désignés pour six ans ;

Article 3 - L'arrêté modificatif du 30 mars 2015 relatif à la composition nominative du conseil économique social et environnemental de la région Aquitaine est **abrogé**.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

Article 5 - La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine, et notifié au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional et aux Préfets des départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le 12 MAI 2015
Le Préfet de Région,


Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

CNDS
Centre national pour le
développement du sport

DÉCISION du **12 MAI 2015**

portant délégation de signature au titre du
Centre National pour le Développement du Sport
pour la région Aquitaine (CNDS)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE,

Vu le code du sport et notamment ses articles R 411-12, R 411-21 à 24 et R 421-1 à 425-1 ;

Vu la convention portant application de l'article 9 du décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la décision du Directeur Général du CNDS n° 2015-03 DG du 30 Avril 2015 portant nomination de Monsieur Patrick BAHEGNE en tant que Délégué territorial adjoint du CNDS pour la région Aquitaine ;

Monsieur le Préfet de la région Aquitaine, délégué territorial du Centre National pour le Développement du Sport, (CNDS) ;

DÉCIDE

Article 1er – Monsieur Patrick BAHEGNE, délégué territorial adjoint du CNDS, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint,

-Madame Béatrice MOTTET, Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, agent des services déconcentrés en charge des sports, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport.

- Monsieur Joël RAYNAUD, Chef du pôle sport de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, agent des services déconcentrés en charge des sports, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport ;

- Monsieur Didier COUTEAUD, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Dordogne, agent des services déconcentrés en charge des sports, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport, à l'échelle de son département ;

- Madame Isabelle PANTEBRE, Directrice départementale de la cohésion sociale de Gironde, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport, à l'échelle de son département ;

- Monsieur Christophe DEBOVE, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes, agent des services déconcentrés en charge des sports, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport, à l'échelle de son département ;

- Madame Myriam BERG, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot et Garonne, agent des services déconcentrés en charge des sports, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport, à l'échelle de son département ;

— Monsieur Franck HOURMAT, Directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées Atlantiques, agent des services déconcentrés en charge des sports, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport, à l'échelle de son département.

Article 3 - La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 12 MAI 2015

Le Préfet de Région,


Pierre DARTOUT

Décision n° 2015-59 du 05 mai 2015

Portant modification de la décision du 28 décembre 2011 d'autorisation d'activité de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

Délivrée au Centre hospitalier Robert Boulin à Libourne (33)

— DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

— Pôles Autorisations
—
—
—
—
—
—

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

VU l'article R. 6123-54 du code de la santé publique et suivants relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de l'insuffisance rénale chronique et l'article D. 6124-64 du code de la santé publique et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de la même activité,

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le décret n° 2010-336 du 10 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1er mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1^{er} octobre 2013, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 14 avril 2014, relatif au bilan quantifié de l'offre de soins concernant l'activité de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale,

VU la décision du directeur général de l'ARS en date du 28 décembre 2011 renouvelant l'autorisation d'activité de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale,

VU la demande du 17 avril 2015 présentée par le Centre hospitalier de Libourne – 112, Avenue de la Marne – BP199 33305 LIBOURNE CEDEX en vue d'élargir leur autorisation de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale à la dialyse péritonéale,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

CONSIDERANT que la demande est justifiée en ce qu'elle répond aux besoins de la population, identifiés par le Schéma régional d'organisation des soins – Projet régional de santé d'Aquitaine (SROS-PRS) 2012-2016, volet hospitalier, Chapitre 10 « *Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale (IRC)* », car les caractéristiques des patients pris en charge par le centre hospitalier de Libourne soulignent l'intérêt d'une technique de traitement réalisée à domicile avec un suivi ambulatoire (population âgée, souvent porteuse de comorbidités et éloignée des centres de soins),

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma régional d'organisation des soins – Projet régional de santé d'Aquitaine (SROS-PRS) 2012-2016, volet hospitalier, Chapitre 10 « *Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale (IRC)* », dans son objectif 1 : « *assurer sur tous les territoires, aux patients nécessitant un recours à la dialyse un accès équivalent à l'ensemble des modalités de prise en charge en centre et hors centre* », et notamment l'objectif 1.2 « *le taux de dialyse péritonéale doit progresser de manière homogène sur la région pour atteindre sur chaque territoire au moins 10% en 2016* »,

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires en ce qui concerne la formation des médecins et des infirmières, ainsi que la continuité des soins,

La décision du 28 décembre 2011 est modifiée comme suit :

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - L'autorisation, prévue à l'article L 6122-1 et suivants du code de la santé publique, en vue d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale accordée le 28 décembre 2011 au Centre hospitalier de Libourne – 112, Avenue de la Marne – BP199 33305 LIBOURNE CEDEX, **est modifiée** et **s'applique aux modalités de prise en charge suivantes** :

- Hémodialyse en centre,
- Hémodialyse à domicile,
- Dialyse péritonéale,

N° FINESS EJ : 330781253

N° FINESS ET: 330000605

ARTICLE 2 - La durée de l'autorisation en cours est inchangée.

ARTICLE 3 – Le reste est inchangé.

ARTICLE 4 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 5 - La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, conformément à l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 05 mai 2015

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé d'Aquitaine



Michel LAFORCADE

**Arrêté du 5 mai 2015 portant agrément régional
des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances
hospitalières ou de santé publique**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 17/04/2015 ;

Arrête

Article 1^{er} : Est agréée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, l'association suivante :

« LES DEUX JUMENTS »,

Article 2 : La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 5 mai 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Anne BOUYGARD

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle AUTORISATIONS

*Mettant fin à l'activité de prélèvement de cellules
souches hématopoïétiques, à des fins thérapeutiques,
issues du sang placentaire au sein du Centre
Hospitalier de la Côte Basque*

*Délivrée au
Centre Hospitalier de la Côte Basque (64)*

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le Code de la santé publique – première partie et notamment le livre II relatif au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain - titre III et titre IV,

VU le Code de la santé publique – deuxième partie et notamment le livre II relatif au don et utilisation des éléments et produits du corps humain – titre III et titre VI, et plus précisément les articles L 1231-1 et suivants, L 1233-1 et suivants, L 1242-1 et suivants, R 1233 - 2, R 1233 - 4 à R 1233 - 6, R 1242 - 8 à R 1242 - 13,

VU l'arrêté du 16 décembre 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques au prélèvement relatives au prélèvement, au transport, à la transformation, y compris la conservation, des cellules souches hématopoïétiques issues du corps humain et des cellules mononuclées sanguines utilisées à des fins thérapeutiques,

VU le décret n° 2007-519 du 5 avril 2007 relatif aux conditions d'autorisation de l'activité de prélèvement de cellules et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),

VU l'arrêté du 14 septembre 2009 fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques,

VU l'arrêté du 31 mars 2010 fixant le contenu et les modalités d'établissement du rapport annuel d'activité des établissements de santé autorisés à effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques,

VU la circulaire n° DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU la décision n° 2012-68 du 11 mai 2012 de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, délivrée au Centre Hospitalier de la Côte Basque, 13 avenue de ; l'Interne Jacques Loeb, BP8, 64 109 BAYONNE Cedex, portant autorisation d'effectuer l'activité de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques, à des fins thérapeutiques, concernant des cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire, au sein dudit Centre Hospitalier,

VU la convention pour le prélèvement de cellules souches hématopoïétiques d'origine placentaire conclue le 20 janvier 2011 entre l'Etablissement Français du Sang Aquitaine Limousin et le Centre Hospitalier de la Côte Basque, convention ayant pour objet de fixer les modalités d'organisation des prélèvements de cellules souches hématopoïétiques d'origine placentaire sur le plan médico-technique et financier dans le cadre du réseau français de sang placentaire (RFSP) coordonné par l'Etablissement Français du Sang (EFS) et l'Agence de Biomédecine (ABM),

VU le courrier recommandé avec accusé de réception n° 2C06619970543 en date du 14 janvier 2014 de l'Etablissement Français du Sang portant résiliation de la convention pour le prélèvement de cellules souches hématopoïétiques d'origine placentaire du 20 janvier 2011 entre l'Etablissement Français du Sang Aquitaine Limousin et le Centre Hospitalier de la Côte Basque,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une convention en cours entre l'établissement de transfusion sanguine et l'établissement de santé fixant les conditions d'exercice de l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques à des fins thérapeutiques et ce conformément aux dispositions des articles R 1242-8 et suivants du code de la santé publique, ainsi qu'aux dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 susvisée,

CONSIDERANT la résiliation de cette convention entre l'Etablissement Français du Sang Aquitaine Limousin et le Centre Hospitalier de la Côte Basque, effectuée par l'Etablissement Français du Sang par courrier du 14 janvier 2014 susvisé,

CONSIDERANT le fait que le Centre Hospitalier de la Côte Basque ne peut plus continuer d'exercer cette activité du fait de la dénonciation par l'Etablissement Français du sang de la convention qui les lie,

CONSIDERANT, au vu de ces éléments, la nécessité de mettre fin à l'autorisation de l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques à des fins thérapeutiques au sein du Centre Hospitalier de la Côte Basque, à compter du 30 janvier 2015, date à laquelle l'agence régionale de santé d'Aquitaine a eu connaissance de la dénonciation de la convention susmentionnée,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - Il est mis fin, à compter du 30 janvier 2015, pour l'ensemble de ces motifs, à l'activité de prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques, concernant des cellules souches issues du sang placentaire, au sein du Centre Hospitalier de la Côte Basque, 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb, BP8, 64 109 BAYONNE Cedex (Finess entité juridique n° 64 078 041 7 – Finess entité géographique n° 64 000 016 2).

ARTICLE 2 - Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé, conformément aux règles du droit administratif, devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et la Directrice de la Délégation Territoriale des Pyrénées Atlantiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 MAI 2015

Le Directeur général de l'agence
régionale de santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Pôle Autorisations et Contractualisation

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins / d'équipements matériels lourds
Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la Région Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins / d'équipements matériels lourds, intervenus au 23 avril 2015 pour le département de la Dordogne et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 avril 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Nicolas PORTOLAN

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 23 avril 2015**

• DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE :

1. L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile, accordée par décision du 7 juin 2005, avec une date d'effet au 2 mai 2006 pour une durée de 10 ans à la Clinique Pasteur à Bergerac est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 mai 2016 pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique : 240000612

N° FINESS de l'établissement : 240011668

• DEPARTEMENT DE LA GIRONDE :

1. L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une caméra à scintillation de marque Spectrum Dynamics (D-spect), accordée par décision du 18 octobre 2010 avec une date d'effet au 16 mai 2011 pour une durée de 5 ans, à la SELARL Centre d'Imagerie Fonctionnelle à Bordeaux (Clinique Saint Augustin) est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 16 mai 2016 pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique : 330011099

N° FINESS de l'établissement : 330780081

2. L'autorisation d'exercer l'activité de soins de Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale en hospitalisation complète, accordée par décision du 13 janvier 2004 et renouvelé tacitement à compter du 20 mai 2011 pour une durée de 5 ans à la SA Polyclinique Bordeaux Rive Droite à Lormont est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 20 mai 2016 pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique : 330000134

N° FINESS de l'établissement : 330780263



PREFET de la GIRONDE

ARRÊTÉ du 16 AVR. 2015

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE A MONSIEUR JACQUES
LE MESTRE, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE*

LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES
ROUTIERS ATLANTIQUE
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,

VU la loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

VU la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, n° 88-2153 du 8 juin 1988 et l'arrêté du 4 avril 1990, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements modifiés ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 (rectificatif) portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU les arrêtés inter-préfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 nommant M. Jacques Le Mestre, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}- Délégation est donnée à M. Jacques LE MESTRE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe, en qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique, à l'effet de signer au nom du préfet coordonnateur des itinéraires routiers Atlantique, dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

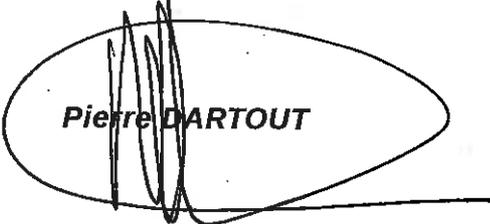
ARTICLE 2 - En application des dispositions du décret n°2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Jacques LE MESTRE peut, sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communique une copie au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Le précédent arrêté de délégation de signature du 12 septembre 2012 est abrogé.

ARTICLE 4 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10 AVRIL 2015

Le Préfet,


Pierre DARTOUT

ANNEXE N°1 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A / Administration générale		
I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État,		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et de retour à temps plein	Décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.
A2	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - au terme d'un congé de longue maladie.	
A3	Octroi des autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités horaires, notamment : - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels ; - pour les événements de famille ; - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, prévues au chapitre III §1-1°, §1-2°, §2-1°, §3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde - pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Cir. FP 1475 et B2A/98 du 20/07/ 1982 Décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêtés du 20/11/2013 modifiés
A4	Octroi des congés suivants : - congés annuels, jours de RTT, congés pris au titre du CET, journées de récupération au titre des horaires variables ou de la compensation des heures faites ; - congés pour présence parentale, maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congés pour validation des acquis de l'expérience ; - congés pour bilan de compétences ; - congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation - pour les fonctionnaires titulaires, congés bonifiés, congés de solidarité familiale - pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, reprise de fonctions suite à CLM, CLD et reprise à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis.	D n°86-83 du 17/01/1986 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005 D n°84-972 du 26/10/1984 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005 Circulaire n° FP4 n°711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service Circulaire n° FP 2129 du 03/01/2007 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêtés du

		20/11/2013 modifiés
A5	Octroi des congés attribués aux fonctionnaires réformés de guerre	loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux réformes de guerre loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret du 14/03/1986. article 50
A6	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 arrêtés du 20/11/2013
A7	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	décret N° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié. Décret 2013-1041 du 20/11/2013 arrêté du 20/11/2013
A8	Mise en congés des fonctionnaires qui accomplissent une période d'instruction militaire, le service national, une position d'activités dans la réserve sanitaire, une position d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Décret 86-83 du 17/01/1986 Loi 84-16 du 11/01/1984 Décret du 20/11/2013
A9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents au regard des fonctions	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A10	Pour les fonctionnaires titulaires : décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée et à la réintégration	Loi du 13/08/2004 Loi du 26/10/2009
A11	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Ouverture, fermeture et gestion du compte épargne temps	Décret 2002-634 du 29/04/2002
A12	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation	Décret n°2007-1470 du 15/10/2007 Décret du 20/11/2013 modifié
A13	Octroi des autorisations d'exercer une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités	Décret 2007-658 du 02/05/2007
A14	Notifications individuelles indemnitaires (Indemnités Spécifiques de Service, Primes de Fonction et de Résultats, Indemnités d'Administration et de Technicité).	D. n°2003-799 du 25 août 2003, arrêté du 25août 2003. D. n°2008-1533 du 22 décembre 2008. D. n°2012-1064 et 2012-1065 du 18 septembre 2012. D. n°2002-61 du 14 janvier 2012

A15	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ; - Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus. 	<p>D n° 93-522 du 26/03/1993 et D n°91-1067 du 14/10/91 modifié Décret 2001-1161 et 1162 du 7/12/2001</p>
A16	<p>Notifications individuelles d'attribution des réductions d'ancienneté.</p>	<p>D n°2007-1365 du 17/09/2007 arrêté ministériel du 24/02/2012 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés</p>
A17	<p>Décisions prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme, les suspensions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales</p>	<p>Décret du 20/11/2013</p>
<p>II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Adjoints administratifs, Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, Ouvriers des parcs et ateliers.</p>		
A18	<p>Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoints administratifs ou dessinateurs</p>	<p>Décret du 20/11/2013</p>
A19	<p>Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude. Affectation en position normale d'activité.</p>	<p>D n°86-351 du 06/03/1986 ; D n°90-302 du 04/04/1990 et A du 04/04/1990 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés</p>
A20	<p>Décisions d'avancement : - avancement d'échelon; - nomination au grade supérieur en exécution du tableau d'avancement ; Attribution des réductions d'ancienneté</p>	<p>Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés</p>
A21	<p>Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité d'office dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.</p>	<p>Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés</p>
A22	<p>Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite - acceptation de la démission - licenciement pour inaptitude physique - radiation des cadres pour abandon de poste.</p>	<p>Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés</p>
A23	<p>Octroi de disponibilité de droit des fonctionnaires : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant - pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire - pour convenances personnelles, études et recherches présentant un intérêt général - pour créer ou reprendre une entreprise</p>	<p>Décret 86-351 du 06/03/1986 Circulaire du 18/11/2982 Décret du 16/09/1985 Décret du 20/11/2013 modifié</p>

A24	Détachement par nécessité de service des fonctionnaires stagiaires	Arrêté du 07/12/2010 Décret du 20/11/2013 modifié
A25	Octroi du congé parental Réintégration suite à congé parental, détachement, disponibilité, position hors cadres	Décret du 20/11/2013 modifié
A26	Décision de reclassement pour inaptitude à exercice des fonctions	Loi 84-16 du 11/01/1984 Décret du 20/11/2013 modifié
A27	Décision de maintien d'activité au-delà de la limite d'âge	Décret du 20/11/2013 modifié
<p>II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, ouvriers des parcs et ateliers.</p> <p>Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des PETPE Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux OPA</p>		
A28	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels ou leur promotion	
A29	Décisions de mutation entraînant un changement de résidence ou un changement de situation	
A30	Sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement et du blâme Licenciement pour insuffisance professionnelle	loi N° 83-34 du 13 juillet 1983 loi N° 84-16 du 11 janvier 1984.
A31	Décisions sur les recours suite à refus d'octroi d'autorisation à temps partiel	
A32	Décision d'accueil en détachement ou d'intégration après détachement sauf en cas de décision interministérielle Intégration directe	
A33	Établissement des tableaux d'avancement Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations	
A34	Décision de titularisation, de prolongation de stage ou de refus de titularisation.	
A35	<p>III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.</p>	
<p>IV - Autres actes de gestion (tous les agents):</p>		
A36	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circ. n°A31 du 19/08/1947
A37	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident	Décret 86-442 du 14/03/1986
A38	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circ. du 07/06/1971
A39	Convention de stages	
A40	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, les véhicules de service et des engins de travaux publics.	A. du 02/12/1998 et code du travail art.R233-13-19

A41	Délivrance des ordres de mission.	Décret 90-437 du 28/05/1990
A42	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	Instruction ministérielle n°700/SG8N/ACD/SG/C D du 30/09/1980
A43	Habilitation électrique des agents	Décret du 14/11/1988 A. interministériel du 17/01/1989
B / Responsabilité civile		
B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. n° 68-28 du 10/10/68
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Loi Badinter du 05/07/85 A. du 30/05/52
C / Gestion du domaine privé de l'État		
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'État par voie amiable.	Code général de la propriété des personnes publiques
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service	
C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines	
C4	Conventions de locations	



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Arrêté du

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
D'AQUITAINE
Service Régional
d'Économie Agricole

*Labellisation des centres d'élaboration des plans de
professionnalisation personnalisés (CEPPP)*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L330-1 et D343-20 à D343-24 ;
- VU l'avis du comité régional de l'installation et de la transmission du 27 juin 2014 sur le projet de cahier des charges des futurs Centres d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés et sur le projet de cahier des charges des conseillers agréés pour les plans de professionnalisation personnalisés ;
- VU l'appel à candidature relatif aux conseillers agréés pour les plans de professionnalisation personnalisés et son cahier des charges, publiés le 17 juillet 2014 sur le site Internet de la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'avis du comité régional de l'installation et de la transmission du 30 septembre 2014 sur les candidatures déposées dans le cadre de cet appel à candidatures auprès de la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'appel à candidature relatif aux Centres d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés et son cahier des charges, publiés le 17 juillet 2014 sur le site Internet de la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'avis du comité régional de l'installation et de la transmission du 12 décembre 2014 sur les candidatures déposées dans le cadre de cet appel à candidatures auprès de la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La labellisation en tant que « Centre d'élaboration des plan de professionnalisation personnalisés » (CEPPP) est accordée aux organismes suivants dans chacun des départements :

Dordogne: Chambre d'agriculture de la Dordogne

Gironde : Chambre d'agriculture de la Gironde

Landes : Chambre d'agriculture des Landes

Lot-et-Garonne : Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne

Pyrénées-Atlantiques : Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques

Article 2 :

Cette labellisation est accordée à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de trois ans.

La rémunération des CEPPP se fera par les crédits du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, conformément aux instructions nationales en la matière.

Article 3 :

Chaque CEPPP devra respecter l'ensemble des conditions prévues au cahier des charges.

En cas de non respect du cahier des charges, le préfet peut décider de suspendre ou de retirer le label au cours de la période de labellisation.

Article 4 :

La liste des conseillers agréés pour les plans de professionnalisation personnalisés figure en annexe du présent arrêté.

Cette liste pourra être actualisée au cours de la période de labellisation, sur demande motivée, et après avis de la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt.

Article 5 :

Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 AVR. 2015

Le Préfet,

Pierre DARTOUT

ANNEXE : liste des conseillers PPP agréés

Département	Structure	NOM, Prénom	"Compétences"	"Projet"	Référent potentiel	
24	Agrobio 24	DOMINIQUE Héléne	OUI	OUI	OUI	
		MARSEILLE Emmanuel	NON	OUI	NON	
	Chambre d'Agriculture	BOYER Flore	OUI	OUI	OUI	
		DEFFARGES Christophe	OUI	OUI	OUI	
		DESMARS Guillaume	OUI	OUI	OUI	
		HADJ-NACEUR Saliha	OUI	OUI	OUI	
		LOUBET Dominique	OUI	OUI	OUI	
		MAZZONI Geneviève	OUI	OUI	OUI	
		MOLINIE Agnès	OUI	OUI	OUI	
		MOUNEIX Maryse	OUI	OUI	OUI	
	CFPPA 24	SEEGERES Nathalie	OUI	OUI	OUI	
		BOCCALON Josiane	OUI	NON	OUI	
		DANEAU Alain	OUI	NON	OUI	
		FARCY Catherine	OUI	NON	OUI	
	Maison des Paysans	LAPEYRE Marie-Pierre	OUI	NON	OUI	
		VIALETTE Erick	OUI	NON	OUI	
		BAILLON Domiane	NON	OUI	OUI	
	33	AGAP	PAPE Emilie	NON	OUI	OUI
		Agrobio 33	LAMY Albane	NON	OUI	NON
Chambre d'Agriculture		ATFL 33	BERVAS Albane	NON	OUI	NON
		GIROU Stéphanie	OUI	OUI	OUI	
		BERNALEAU Nelly	OUI	OUI	OUI	
		BOUR Marie-Hélène	OUI	OUI	OUI	
CFPPA 33		CHAPOULIE Olivier	OUI	OUI	OUI	
		LURTON Julia	OUI	OUI	OUI	
40		Chambre d'Agriculture	DUPUY Bernadette	OUI	NON	OUI
			ANDRE Fanny	OUI	NON	OUI
	BART Michel		NON	OUI	NON	
	CAMPAGNE IBARCQ Laurent		NON	OUI	NON	
	CASTADERE Pierre		NON	OUI	NON	
	DAYOT Cécile		NON	OUI	NON	
	DEGAS Lucie		NON	OUI	NON	
	FABRE Fabienne		NON	OUI	NON	
	GOURDON Jean-François		OUI	NON	OUI	
	JOUGLAIN Pierre		NON	OUI	NON	
	LACOSTE Claude		NON	OUI	NON	
	LASSABE Bernard		NON	OUI	NON	
	MANCINI Vincent		NON	OUI	NON	
	MARTIAL Raphaël	NON	OUI	NON		
	THARAN Sonia	NON	OUI	NON		
	CFPPA 40	LAYAN Stéphanie	OUI	NON	OUI	
		SOURROUILLE Anne-Marie	OUI	NON	OUI	
CIVAM BIO 40	CANIN Isabelle	NON	OUI	NON		
	FONTENEAU Héléne	NON	OUI	NON		
47	Agrobio 47	GOARIN Jean-François	NON	OUI	NON	
		MARY Claire	NON	OUI	NON	
		CASTAGNET Colette	OUI	NON	OUI	
		FREHEL Julien	NON	OUI	OUI	
	Chambre d'Agriculture	SALINAIRES Céline	NON	OUI	OUI	
		SAUDOYER Sabine	OUI	NON	OUI	
		SIRE Mélanie	OUI	OUI	OUI	
		SOL Didier	OUI	OUI	OUI	
		VASSAL Gaëtane	NON	OUI	OUI	
	CFPPA 47	GALLON Gérard	OUI	OUI	NON	
		GALLON Roselyne	OUI	NON	NON	
		GOMIS Emmanuel	OUI	OUI	NON	
		IZARD Eric	OUI	OUI	NON	
64	ABDEA	ROBERT Doris	NON	OUI	OUI	
	APFPB	BARREIX Isabelle	OUI	NON	OUI	
		DUCASSOU-LARRONDE Emmanu	NON	OUI	OUI	
	BLE	DUGUINE Mairder	OUI	NON	OUI	
		ERGUY Thomas	NON	OUI	OUI	
		GOIENETXE Maïté	NON	OUI	OUI	
	Chambre d'Agriculture	MAZUSTA Ekaïtz	NON	OUI	OUI	
		CAMVIEL Christelle	NON	OUI	OUI	
		DIAZ Valérie	NON	OUI	OUI	
		DOYHENARD Bixente	NON	OUI	OUI	
		DUHART Mathias	NON	OUI	OUI	
		HAICAGUERRE Isabelle	NON	OUI	OUI	
		HUBERT Jean-Philippe	NON	OUI	OUI	
		LAPEBIE Joseph	NON	OUI	OUI	
		MERLIN Sandrine	NON	OUI	OUI	
		MIGNOT Ludivine	NON	OUI	OUI	
		PREVOST Nicolas	NON	OUI	OUI	
	CFPPA 64	DABADIE Jean-Bernard	OUI	NON	OUI	
		GOMES Véronique	OUI	NON	OUI	
		HONDAREYTE Gilles	OUI	NON	OUI	
KEUFTERIAN Sophie		OUI	NON	OUI		
LAPORTE Marie		OUI	NON	OUI		
EHLG	BONUS Emmanuelle	NON	OUI	OUI		
	BRUNEAU Céline	NON	OUI	OUI		
	DESMARTIS Gauthier	NON	OUI	OUI		
	ROLLAND Clémentine	NON	OUI	OUI		

Département	Structure	Nombre conseillers PPP	dont "compétences"	dont "projet"	dont "réfèrent"
24	Agrobio 24	2	1	2	1
	CDA 24	9	9	9	9
	CFPPA 24	5	5	0	5
	Maison des Paysans	3	0	3	2
	Sous-total	19	15	14	17
33	AGAP	1	0	1	1
	Agrobio 33	1	0	1	0
	ATFL 33	1	1	1	1
	CDA 33	4	4	4	4
	CFPPA 33	1	1	0	1
	Sous-total	8	6	7	7
40	CDA 40	14	2	12	2
	CFPPA 40	2	2	0	2
	CIVAM BIO 40	2	0	2	0
	Sous-total	18	4	14	4
47	Agrobio 47	2	0	2	0
	CDA 47	7	4	5	7
	CFPPA 47	4	4	3	0
	Sous-total	13	8	10	7
64	ABDEA	1	0	1	1
	APFPB	3	2	1	3
	BLE	3	0	3	3
	CDA 64	13	0	13	13
	CFPPA 64	5	5	0	5
	EHLG	4	0	4	4
	Sous-total	29	7	22	29
Total		87	40	67	64

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Madame Claude GAUDY, secrétaire générale adjoint de l'académie de BORDEAUX, à l'effet de signer les pièces relatives aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté précité du 1^{er} avril 2015 ;

ARTICLE 3 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le **01 AVR. 2015**

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
De Madame Claude GAUDY
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Madame Frédérique SALSMANN, secrétaire générale adjointe de l'académie de BORDEAUX, responsable du pôle expertises et services, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée ;

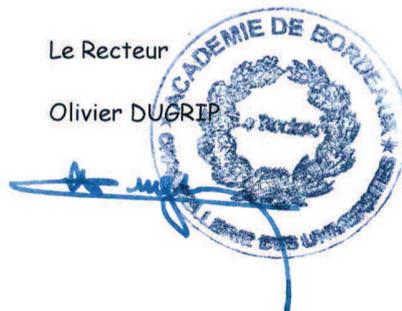
ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le **01 AVR. 2015**

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature

De Madame Frédérique SALSMANN

Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des universités d'AQUITAINE

Vu l'arrêté n°2013239-0004 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Madame Michèle JOLIAT, secrétaire générale de l'académie de BORDEAUX, à l'effet de signer les pièces relatives aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté précité du 1^{er} avril 2015 :

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le **01 AVR. 2015**

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
De Madame Michèle JOLIAT
Visé par le présent arrêté

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'J' followed by a horizontal line.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Monsieur Yvon MACE, secrétaire général adjoint de l'académie de BORDEAUX, responsable du pôle de l'organisation scolaire et universitaire, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée ;

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, 01 AVR. 2015

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
De Monsieur MACE
Visé par le présent arrêté